



MAIRIE DE MONDEVILLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes -

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

Président : M. J.P Delhotal

Présents : Mme Rolande Bruère, Martine Delhotal, Lucile Grondard, Dominique Rotteleur, Michèle Soullié, Fabienne Valentin.

M.Dominique Dutoit, Régis Masson, Loïc Pavy, Daniel Pescheux, Jean-François Prioux, Martial Vié.

Absents excusés : Mme Pascale Peterlongo (pouvoir à L. Grondard).
M Vincent Herry (pouvoir à M. Delhotal)

Secrétaire : Mme Fabienne Valentin

Invitée : Mme Sylvie Grange, Trésorière.

Ouverture de la séance à 20 h 30

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2014,
- Taux d'imposition 2014,
- Budget Primitif 2014,
- Subvention 2014 aux associations,
- Indemnité 2014 de Madame la Trésorière,
- Frais d'écolage,
- Maintien de la compétence PLU à la Commune,
- Autorisation permanente et générale de poursuites consenties au comptable public de la Ferté Alais.
- Indemnités kilométriques pour les élus non indemnisés.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2014 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2014. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire
Mairie, 18 Grande Rue 91590 Mondeville -- Téléphone : 01 64 98 31 03 -- Fax : 01 64 98 31 09
E-mail : mairie.mondeville@wanadoo.fr Site Internet : www.mondeville91.fr

2. **Taux d'imposition 2014 :**

Monsieur le Maire rappelle que, du fait de l'adhésion de la Commune à la Communauté de Communes des Deux Vallées en 2013 et de l'impact de cette adhésion sur les impôts locaux, il avait été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2013.

Par contre, le gel des dotations, mis en place en 2011, était prévu jusqu'en 2014. A ce jour, on ne parle plus de gel mais d'une baisse de ces dotations évaluées à 3,7 % en 2014, voir plus jusqu'en 2017.

Devant cette situation très préoccupante, Monsieur le Maire propose de limiter la baisse de notre budget de fonctionnement à minima en augmentant nos taux d'imposition de 1 %. Cette augmentation permettant une plus-value de 2.370 € sur notre produit attendu de 244.650 € avec un impact par habitant de 3,40 €.

Taxe d'habitation :	15,31 % en 2013	15,46 % en 2014, soit 1.378 €.
Taxe Foncière (bâti) :	11,21 % en 2013	11.32 % en 2014, soit 705 €.
Taxe Foncière (non bâti) :	57,40 % en 2013	57,96 % en 2014, soit 186 €.
CFE :	25,03 % en 2013	25,28 % en 2014, soit 100 €.

Monsieur le Maire soumet au vote ces propositions.

VOTE : ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

3. **Budget Primitif 2014 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2014, chapitre par chapitre. N'ayant aucune objection du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine Delhotal pour commenter ce budget. Il est équilibré tant en recettes qu'en dépenses. Il a été arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement : Recettes : 487.517,62 €
Dépenses : 487.517,62 €

Section d'Investissement : Recettes : 222.954,15 €
Dépenses : 222.954,15 €

Soit un budget total de 710.471,77 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires particuliers concernant le Budget Primitif 2014. N'ayant aucune remarque, le Conseil Municipal procède au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. **Attribution des subventions aux associations :**

Monsieur le Maire rappelle que les subventions communales sont attribuées aux associations qui en ont fait la demande.

A ce jour, 5 associations en ont fait la demande et Monsieur le Maire propose de maintenir, malgré la conjoncture difficile, les sommes attribuées en 2013, soit :

- La Mondeville :	350 €
- Agit Anim :	200 €
- Apem :	125 €

- L'Atelier Die Bastelstunde : 80 €
- Les anciens combattants : 50 €

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition. Mme Soullié, Présidente de la Mondevilloise, ne prend pas part au vote.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. Indemnité 2014 à Madame la Trésorière :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage d'octroyer à Madame la Trésorière une indemnité pour son aide apportée tout au long de l'année.

Cette indemnité dite « de conseil » est calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer à 100 % le taux de versement de cette indemnité.

N'ayant aucun commentaire du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Sylvie Grange, Trésorière de La Ferté Alais au taux de 100 % pour l'année 2014.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. Frais d'écolage :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible que l'école de Mondeville accueille des enfants de la Commune de Videlles en petite et moyenne section de maternelle pour la prochaine rentrée scolaire. De ce fait, la Commune de Videlles devra verser des frais d'écolage à la Commune de Mondeville et Monsieur le Maire propose de reconduire l'accord qui avait été pris entre tous les Maires du canton de La Ferté Alais sur un montant de 305 € par enfant.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre les deux communes.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. Maintien de la compétence PLU à la Commune :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a été publiée au journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 mars dernier.

Cette loi transfère l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'intercommunalité dans les 3 ans de l'entrée en vigueur du texte sauf opposition de 25 % des Communes, représentant 20 % de la population.

En accord avec l'ensemble des Maires de la CC2V, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas transférer la compétence PLU à la CC2V et en conséquence de décider de maintenir la compétence du PLU à la Commune.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. Autorisation permanente et générale de poursuites consenties au comptable public de La Ferté Alais :

Monsieur le rappelle les modalités du cadre juridique du recouvrement des produits locaux basé sur un partenariat étroit entre :

- L'exécutif local (l'ordonnateur), seul compétent pour constater et liquider les recettes, pour émettre et rendre exécutoires les ordres de recouvrer (titre de recettes) pour autoriser les poursuites du comptable public en l'absence de paiement spontané.

Et,

- Le comptable public, appartenant au réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), qui est seul compétent :

Pour prendre en charge un ordre de recouvrer transmis par l'ordonnateur, pour encaisser une recette pour le compte de l'organisme public créancier dont il tient la comptabilité, pour relancer tous les débiteurs en retard de paiement et pour engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire.

Au vu de la Charte Nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics transmis par Madame le Comptable Public de La Ferté Alais et considérant les objectifs fixés par cette charte nationale et notamment l'optimisation de la partie centrale de la chaîne : le recouvrement des produits locaux par la maîtrise de l'encaissement des paiements et du recouvrement forcé en l'absence de paiement spontané du débiteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consentir une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public de la Ferté Alais (appartenant au réseau de la DGFIP) afin de recouvrer le produit des recettes locales en l'absence de paiement spontané du débiteur.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. Indemnités kilométriques pour les élus non indemnisés :

Monsieur le Maire informe le nouveau Conseil Municipal qu'il est possible de verser des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, aux élus non indemnisés pour leurs déplacements hors de la Commune pour assister à différentes réunions.

Les bénéficiaires devront fournir la convocation de l'évènement ainsi que le nombre de kilomètres parcourus, selon la base MAPI ainsi que la copie de la carte grise du véhicule.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 50

Le Maire,
J.P DELHOTAL